

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**  
~~~~~

PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LA CROIX » (GIGNAC) –
ACQUISITION DE LA PARCELLE F 976

Rapport additionnel N° 3-2

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert – M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques- M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle – M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative à la définition d'un périmètre d'une ZAC à vocation économique, d'habitat et d'équipement public sur la commune de Gignac,

Vu les avis des domaines en date du 12 juillet 2007 évaluant les terrains inscrits dans la ZAC à 23.84 €/m², et du 17 octobre 2007 estimant la dite parcelle à 220 000€.

Vu les discussions foncières engagées avec les propriétaires de terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC,

Vu le prix fixé comme conforme à l'acquisition de la parcelle n° F 991 sur la même ZAC, votée par le conseil communautaire du 17 septembre 2007

Sur proposition de Monsieur Raphaël Asensi, Vice-président de la Communauté de communes, Président de la commission développement économique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 976 d'une superficie de 2144 m² dont 287 m² bâti, sur la commune de Gignac, pour un montant de 300 000 € selon la répartition suivante : 25 € HT/m² pour le foncier, et 858 € HT/m² pour le bâtiment

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 93-2007 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET